

Règlement intérieur du randonneur du centre social de Betheny Saison 2019-2020

Centre Social de Bétheny - 03 26 89 30 81 / 03 26 09 94 65

Inscriptions : Les randonnées sont ouvertes aux adhérents du Centre Social, à jour de leur cotisation pour la section "Randonnée Pédestre". A l'inscription, chaque randonneur doit choisir le niveau de randonnée en correspondance avec ses capacités physiques. Chaque jour le niveau est différent. **Un certificat médical d'aptitude à la randonnée est demandé à chaque participant en début de saison (Septembre). Il est possible de participer aux randonnées du centre social tout au long de l'année (même en période de vacances scolaires).**

La participation aux randonnées entraîne de fait, l'acceptation de ce règlement disponible sur le site de la rando, **csbrando.free.fr ou celui du centre social cs-betheny.fr** .

Sorties hebdomadaires

Les sorties sont organisées :

- Le mardi, départ de l'espace Thierry Meng à 13h 45
- Le mercredi, départ de l'espace Thierry Meng à 13 h 30
- Le Jeudi, départ des " Tilleuls " à 14 h
- Le vendredi, départ de l'espace Thierry Meng à 13 h 30

Sortie du mardi : Petits parcours (environ 7 à 9 km) avec trajet d'approche en voiture (covoiturage)

Sortie du mercredi : Randonnées (environ 8 à 10 km) avec trajet d'approche en voiture (covoiturage)

Sortie du jeudi : Marche dans et /ou autour de Bétheny (environ 4 à 8 km)

Sortie du vendredi : Randonnées à caractère semi sportif, dépassant souvent 10 km (jusqu'à 14 km), pouvant comporter des dénivelés ardu, nécessitant une bonne condition physique, effectuées sur un bon rythme de marche (moyenne 4 km / h). Toujours avec trajet d'approche en voiture pouvant atteindre 40 km (covoiturage). Pendant la période " Horaires d'été ", le retour de la sortie peut dépasser 18 h.

Toutes les sorties peuvent être modifiées ou annulées, au dernier moment, en fonction des conditions météo ou en cas d'indisponibilité d'un ou des animateurs bénévoles. **L'information sur la modification ou l'annulation de la sortie sera donnée sur le site internet, <http://csbrando.free.fr> avant 12h00.** Les personnes se rendant directement au lieu du départ effectif de la sortie, le font à leur risque et péril et ne pourront tenir rigueur aux animateurs d'avoir modifié ou annulé la sortie. Pour information, le taux d'encadrement pour nos randonnées est d'un bénévole pour 12. *(Les randonneurs peuvent toutefois effectuer une sortie sur un parcours de leur choix, sous leur propre responsabilité, le Centre Social ne couvrant pas, dans ce cas, les incidents qui pourraient intervenir).*

Programme des sorties : Les sorties du mardi, du mercredi et du vendredi font l'objet d'une programmation mensuelle prévisionnelle, envoyée par mail aux adhérents ou disponible sur le site, **<http://csbrando.free.fr> (voir auprès de vos animateurs)**. Les adhérents peuvent aussi recueillir auprès du secrétariat du Centre Social, les informations données à leur intention, par les animateurs bénévoles.

Covoiturage : Le covoiturage (de préférence à tour de rôle) est privilégié pour l'acheminement des marcheurs au lieu du départ effectif de la randonnée ; une petite participation financière (2€) pour frais de carburant est demandée à chaque passager d'un véhicule effectuant le covoiturage. Les conducteurs des véhicules pratiquant le covoiturage doivent vérifier leurs garanties auprès de leurs compagnies d'assurance automobile respectives afin de s'assurer qu'ils sont bien couverts en cas d'accident de leur véhicule. En effet, l'assurance du centre social ne couvre pas les frais des dommages liés aux véhicules. Les conducteurs des voitures, et leurs passagers, sont invités à communiquer leur numéro de téléphone portable aux animateurs afin de permettre une bonne communication lors des parcours d'approche (risque d'erreur de trajet notamment).

Sortie exceptionnelle : En cours d'année, des sorties exceptionnelles se déroulant sur une journée complète et dépassant la longueur habituelle des parcours de randonnées, pourront être organisées. Elles pourront nécessiter le paiement d'une participation financière par participant. Les adhérents de la section randonnée pédestre seront informés en temps utiles de l'organisation de ces journées (date, lieu, programme, conditions d'inscription).

CHAQUE PERSONNE INSCRITE A L'ACTIVITE RANDONNEE DU CENTRE SOCIAL DE BETHENY DEVRA AVOIR LU CE REGLEMENT ET L'APPROUVER EN NOUS REMETTANT APRES L'AVOIR COMPLETE, LE PETIT TALON CI-DESSOUS.

✂-----

Je soussigné(e) M. ou Mme adhérent(e) de l'activité randonnée pédestre du centre social de Bétheny, atteste avoir lu le règlement ci-dessus et en accepter l'ensemble de son fonctionnement.

A Bétheny , le

Signature